

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE  
Séance du 02 Juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 07 mai 2018, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 24 mai 2018

**Étaient présents :**

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, Christophe CHATILLON, Jérôme DECORNY, Jérôme MICHEL, Jean-Luc STAROSSE, Régis TURCHETTO

Mesdames les conseillères municipales : Marie-Thérèse FLEUROT, Catherine LEJARS-GROS, Patricia MASCI,

**Etaient excusé(e)s,** Éric THIEBAUT,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Jérôme MICHEL

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 18 mai 2018 est accepté à l'unanimité

**2018-21. CONVENTION POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle (SDIS 54) a récemment informé les communes du département, qu'il n'effectuerait plus les contrôles périodiques des ouvrages de défense incendie situés sur les communes.

Il précise également que ce contrôle est une obligation et qu'il est nécessaire de trouver un partenaire ayant les moyens techniques et humains pour le réaliser. Le S.I.E.T.S possède le matériel et les moyens humains pour réaliser cette prestation.

Il informe également que le tarif de cette prestation est de 10,77 € par poteau incendie et que le coût global pour la vérification de la totalité des poteaux incendie de la commune s'élève à 64,62 €.

Cette convention est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le S.I.E.T.S
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2018-22. CONVENTION CT JEP NOOBA**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP) en partenariat avec Nooba et le Conseil départemental

Il précise que le montant de la participation de la commune est identique pour toute la durée de la convention, soit 1 632 €. Cette convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il souligne également que cette convention reprend les objectifs et les axes prioritaires soumis lors du comité de Pilotage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ACCEPTE les termes de la convention proposée par Nooba
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **2018-23. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT**

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de répondre aux besoins de l'investissement liés à la construction de logements

Il propose d'ouvrir une ligne de crédit d'un montant de

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ACCEPTE d'ouvrir une ligne de crédit
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **2018-24. CONVENTION POUR LE RAMASSAGE DES DEPOTS SAUVAGES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de participation financière pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères. Il rappelle les conditions pour bénéficier de cette aide financière, et fait lecture de la délibération et de la convention de la Communauté De Communes Terres Toulouses

Il souligne que seules les ordures ménagères illicites sont concernées et que la commune doit remplir certaines conditions listées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **2018-25. DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la décision modificative qu'il est nécessaire d'acter.

	Article	Opération	Montant
2031	Frais d'études	201503	- 15 420,00 €
2115	Terrains bâtis	201504	- 5 846,28 €
2031	Frais d'études	201702	19 500,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	201702	1 766,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la décision modificative
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

#### **2018-26. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PRISE DE COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Terres Toulaises a lancé une étude globale "Eau" dont l'objectif est de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences "Eau Potable et Assainissement" à l'horizon des échéances actuelles prévues par la loi NOTRe au 1er janvier 2020.

Cette étude, dont la phase 1 (recueil des données) et la phase 2 (analyse de la situation existante) arrivent à terme, nécessite désormais une orientation politique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a souhaité recueillir un premier avis des conseils municipaux, afin de pouvoir donner des orientations au bureau d'études quant à la poursuite de l'étude (phase 3 : préparation de l'exercice des compétences).

Ce 1er avis constituera une délibération de principe des communes. Si la prise de compétence au 1er janvier 2020 se confirme, la procédure habituelle de transfert de compétence sera mise en œuvre avec, dans le cadre législatif actuel, la nécessité d'une délibération de l'assemblée communautaire approuvant la prise de compétence et la consultation des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable de principe à la prise de la compétence "Eau Potable" par la CC2T à compter du 1er janvier 2020

### **2018-27. ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'ADMR La Bouvade pour l'année 2018. Il précise que le dossier présenté est conforme, et propose de verser la somme de 350 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 350€ à l'ADMR La Bouvade
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Informations :**

Monsieur TURCHETTO informe que le volume de bois pour les affouages est supérieur au prévisionnel. Le montant des affouages est de 3 227€

Monsieur le maire informe que les bureaux de contrôle dans le cadre de l'aménagement de la maison PY sont PREVLOR et APAVE

### **Questions diverses**

Fin de séance 22 h 00

